

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-297 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
38 rue du Moulin des Sables
Pour livrer du béton et permettre le stationnement de véhicules de chantier

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,
Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,
Vu la demande de :

BLN MAÇONNERIE
1 bis RUE DU GRENADIER
17700 PUYRAVAULT

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour livrer du béton et permettre le stationnement de véhicules de chantier, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 38 rue du Moulin des sables.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du lundi 1^{er} juin 2026 à 08h00 au vendredi 12 juin à 18h00

Le stationnement de tout véhicule sera interdit 38 rue du Moulin des Sables, au droit du chantier, pour permettre le stationnement de véhicules de chantier par l'entreprise « BLN MAÇONNERIE ».

Le mercredi 3 juin 2026 et le lundi 8 juin 2026 de 8h00 à 12h00

La circulation de tout véhicule sera interdite 38 rue du Moulin des Sables, au droit du chantier, pour livrer du béton par l'entreprise « BLN MAÇONNERIE ». Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « BLN MAÇONNERIE ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- BLN MAÇONNERIE.

Fait à La Flotte, le 29 mai 2026

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

